

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie

**Herausgeber:** Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Société suisse de la mensuration et du génie rural

**Band:** 69 (1971)

**Heft:** 12

**Artikel:** Améliorations foncières et aménagement du territoire

**Autor:** Currat, R.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-224350>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Enfin, lorsque les travaux seront terminés, le syndicat A.F. du Vully aura construit plus de 120 km de chemins, 40 km de canalisations principales et assaini près de 360 ha, cela sur une superficie de plus de 1500 ha. Quant au devis de janvier 1964, il est trop tôt pour dire s'il pourra être tenu, surtout avec l'évolution actuelle.

DK 626.8 : 711.163

## Améliorations foncières et aménagement du territoire

*R. Currat*

Exposé présenté par M. R. Currat, urbaniste cantonal, à la Conférence des services chargés des améliorations foncières.

Fribourg, le 17 septembre 1971.

Soyons francs! Il n'est pas certain qu'améliorations foncières et aménagement du territoire soient toujours synonymes ... Et le temps n'est pas très éloigné où ingénieur rural et urbaniste n'avaient l'un pour l'autre que condiscendant mépris, version moderne, toute révérence gardée, du «Rat des villes et du rat des champs»...

Est-ce à dire que les remaniements parcellaires vont à l'encontre des objectifs d'un aménagement rationnel du territoire? Certainement pas! Au contraire: Le fait que l'on songe de plus en plus à favoriser, voire à imposer le remaniement parcellaire urbain, – mesure d'une utilité incontestable pour l'application des plans d'aménagement locaux –, prouve assez que le remodelage foncier apporte des avantages indéniables.

Pour le vaste domaine rural que vous avez la charge d'analyser, d'équiper, d'améliorer, puis de redistribuer avec une équité qui n'a d'égale que la patiente persuasion qui vous est demandée, l'ampleur de la tâche accomplie ne se mesure pas seulement aux dizaines de millions investis, mais tout autant aux possibilités réelles de rendre plus facile l'exploitation d'une terre qui reste essentiellement nourricière, malgré les outrages que les hommes lui font subir, malgré aussi, hélas, le peu reluisant commerce dont elle est l'objet.

Souvent, bien sûr, vos travaux modifient le paysage ... Et l'écologie ne trouve pas toujours son compte lorsqu'un ruisseau est canalisé, lorsqu'une rivière est endiguée, lorsqu'une haie disparaît, lorsqu'un chemin pour amoureux s'efface ... Certes, le sol a été de tout temps asservi par l'homme, et l'équilibre naturel n'est qu'une lente évolution permanente: Ceci nous donne précisément une bonne raison d'agir avec prudence et de respecter des lois biologiques qu'il peut être dangereux de transgresser.

Plus graves sont les atteintes au milieu rural occasionnées par des implantations intempestives de zones de construction, résidentielles ou autres. Et là, il faut reconnaître qu'un nouvel état parcellaire peut inciter, grâce à la nouvelle géométrie des parcelles, grâce aux équipements réalisés, et parfois en raison même des charges à assumer de ce fait par les propriétaires, le meilleur père de famille à convertir en «terrain à bâtir» une partie d'un domaine reconstitué avec peine. Aujourd'hui, avec l'appé-

tit de sol de nos concitoyens, le remboursement des subventions touchées au titre des améliorations foncières ne présente plus une garantie suffisante, en particulier dans une région dont les beautés naturelles, la douceur du climat et le charme du paysage sont autant de sirènes séduisantes qui chantent aux oreilles des plus urbanisés d'entre nous. C'est ici qu'intervient l'apport de l'aménagement du territoire, dont les bases légales s'affirment de plus en plus.

Ces éléments, brièvement évoqués, n'ont pas échappé aux «gens du Vully», responsables des améliorations foncières ou autorités communales. Avec une sagesse qu'il me plaît de citer en exemple, les Conseils communaux de Vully-le-Bas et de Vully-le-Haut ont entrepris, parallèlement à la mise au point du nouvel état parcellaire et à la réalisation des travaux d'infrastructure, l'étude d'un plan d'aménagement des deux communes. Et la collaboration entre urbanistes et techniciens du remaniement s'est établie progressivement, fructueusement, grâce peut-être à un petit vin du pays qui adoucit les mœurs ...

Je souhaite que cet exemple fasse école, et que l'on mette un terme à une fausse querelle, désuète, au sujet de la prééminence respective de deux disciplines qui concourent l'une et l'autre à un aménagement meilleur de notre pays.

Aménagement local et améliorations foncières doivent aller de pair, sans confondre pour autant leurs tâches propres. Cependant, il est un problème commun dont les responsables des améliorations foncières détiennent peut-être la clé: celui du financement, ou du préfinancement, des études de base de l'aménagement local en milieu rural.

Avec des budgets que chacun reconnaît difficiles à équilibrer, beaucoup de petites communes hésitent à dépenser 10 000, 15 000 ou 20 000 fr. (subventions déduites) pour élaborer un plan d'aménagement dont la nécessité n'apparaît pas évidente a priori.

Et pourtant, préalablement à toute entreprise de remaniement parcellaire, j'imagine que les services d'améliorations foncières seraient bien aise de disposer d'une étude de plan directeur reposant sur une analyse correcte et sensible du paysage et s'appuyant sur une connaissance précise des conditions économiques et démographiques. Peut-on espérer que ces services, dont les moyens financiers sont importants, prennent en charge la part de ces petites communes pour le plan directeur d'aménagement local? Et qu'ils acceptent d'engager des sommes de l'ordre de 2 500 à 5 000 fr.?

En conclusion, il me reste à remercier les organisateurs de cette journée d'avoir accueilli aujourd'hui des urbanistes, et d'avoir permis à l'un d'entre eux de présenter une méthode de travail qui aura, je l'espère, retenu toute votre attention.

En souhaitant que l'indispensable collaboration entre améliorations foncières et aménagement du territoire se développe dans un climat de confiance et d'amicale compréhension, je forme le voeu que vous reteniez de cette visite le souci des autorités fribourgeoises de conserver au Vully le charme que cette visite vous a permis de goûter.